

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-076 -**

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER POUR UN  
PROJET D'IMPLANTATION DE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION ET DE  
SENSIBILISATION EN ENTREE DE PLAGE**

**Le Maire de la Commune de PENVENAN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur les aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Penvénan ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Penvénan en date du 29/04/2026, donnant délégation de pouvoirs à son maire ;

**VU** les pièces du dossier du permis d'aménager n°0221662500006 portant sur l'implantation de signalétique d'informations et de sensibilisation en entrée de plage mises à disposition du public ;

**CONSIDÉRANT** que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1 de l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n°0221662500006 du 27/05/2026 au 10/06/2026 aux horaires d'ouverture au public de la mairie ;

Le présent arrêté sera affiché au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Penvénan, sur le panneau d'affichage réglementaire-
- sur le site internet de la commune

**Article 2** : Le dossier mis à disposition du public comportera l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis d'aménager . Il est consultable sur le site internet de la commune de Penvénan : <https://www.ville-penvenan.com> et en mairie ;

**Article 3** : Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période de mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- Par écrit à l'accueil de la mairie
- Par voie postale à l'adresse de la mairie : 10 place de l'Eglise 22710 PENVENAN
- Par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-penvenan.fr](mailto:urbanisme@ville-penvenan.fr)

Tout courrier reçu ou transmis après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération

Le public peut formuler ses observations à compter du 27/05/2026 et jusqu'au 10/06/2026 inclus :

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**Article 4** : A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la non-opposition au permis d'aménager, le maire en établira le bilan. Le bilan sera tenu à la disposition du public de la mairie.

**Article 5** : Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante: Mairie de Penvénan, 10 place de l'Eglise 22710 PENVENAN.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

**Fait à PENVENAN, le 18 mai 2026**

**Le Maire,**

**M. Yvon LIRZIN**



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 19/05/2026
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

**Acte Rendu Exécutoire  
après télétransmission en Préfecture**

**19 MAI 2026**

